

**Commission économique pour l'Europe****Comité des politiques de l'environnement****Groupe de travail de la surveillance et de l'évaluation de l'environnement****Vingt-sixième session**

Genève, 18 et 19 avril 2024

Point 6 de l'ordre du jour provisoire

**Faits nouveaux relatifs aux systèmes d'information sur l'environnement
et à l'établissement de rapports sur le Système de partage d'informations
sur l'environnement****Rapport sur l'examen du thème environnemental de
la pollution atmosphérique et de la qualité de l'air à l'aide
des indicateurs révisés de la Commission économique
pour l'Europe****Note du Groupe de travail***Résumé*

À la neuvième Conférence ministérielle « Un environnement pour l'Europe » (Nicosie, 5-7 octobre 2022), les ministres ont adopté une déclaration ministérielle (ECE/NICOSIA.CONF/2022/L.1) dans laquelle ils saluent la mise en service générale dans toute la région du Système de partage d'informations sur l'environnement, à l'appui de la procédure d'évaluation périodique de l'environnement, et invitent les pays à poursuivre leurs efforts visant à mettre en application tous les piliers du Système – contenu, infrastructure et coopération – et à combler les lacunes restantes.

À sa vingt-quatrième session (Genève (mode hybride), 11 et 12 avril 2022), le Groupe de travail de la surveillance et de l'évaluation de l'environnement de la Commission économique des Nations Unies pour l'Europe (CEE) est convenu d'examiner chaque année un nombre limité de thèmes et d'indicateurs environnementaux, sur la base du cadre d'évaluation du Système de partage d'informations sur l'environnement, et a décidé qu'en 2023 son examen porterait sur le thème « pollution atmosphérique et qualité de l'air » et qu'il serait fondé sur la version révisée des Directives de la CEE pour l'application des indicateurs environnementaux.

Le présent document a pour objet de faciliter l'approbation par le Groupe de travail des travaux sur l'examen du thème environnemental « pollution atmosphérique et qualité de l'air » qui ont été menés en 2023 sur la base de la version révisée des Directives de la CEE pour l'application des indicateurs environnementaux. Le rapport permettra également d'évaluer les progrès accomplis dans l'application des textes issus de la neuvième Conférence ministérielle « Un environnement pour l'Europe » concernant le Système.



I. Introduction

A. Introduction au Système de partage d'informations sur l'environnement

1. Les données et informations environnementales sont le point de départ de toute activité dans le domaine de l'environnement et même au-delà. Ce n'est que si l'on dispose en temps utile de données et d'informations de qualité que l'on a une base solide pour l'élaboration de politiques judicieuses et que l'on peut apporter des preuves factuelles de l'efficacité à long terme des politiques. La disponibilité de l'information est aussi un outil puissant qui permet de réduire l'incertitude entourant de nombreuses questions sur lesquelles les pouvoirs publics sont amenés à trancher, tout en renforçant la participation et la sensibilisation du public lorsque cette information est rendue publique et peut être consultée facilement. C'est particulièrement vrai lorsqu'il s'agit de préserver et d'améliorer l'état de l'environnement, de formuler une politique environnementale sensée à tous les niveaux de gouvernance, d'atteindre des objectifs mondiaux tels que les objectifs de développement durable et d'établir des rapports fiables sur l'état de l'environnement au niveau national.

2. Dans cette optique, la Commission européenne a mis en place en 2008 un outil appelé le Système de partage d'informations sur l'environnement. Il s'agissait clairement de répondre à la nécessité de disposer d'une plateforme intégrée pour le partage des données et des expériences en matière d'environnement dans le cadre de l'élaboration de politiques environnementales fondées sur des données factuelles et du passage à une économie fondée sur la connaissance, en rendant ces données accessibles à un large éventail d'utilisateurs afin d'accroître la sensibilisation à l'environnement et en rendant plus efficace la production de données environnementales pour éclairer la prise de décisions. Le Système de partage d'informations sur l'environnement est censé faciliter les évaluations périodiques de l'environnement et l'établissement de rapports. Il repose sur les flux de données et d'informations existants pertinents au niveau des pays comme au niveau international. Ces flux devraient être reliés entre eux à l'aide de technologies modernes telles qu'Internet et partagés avec les réseaux existants.

3. Le Système de partage d'informations sur l'environnement a non seulement connu un élargissement de son champ d'application géographique, mais il a également évolué, au cours des dix dernières années, vers une structure de gouvernance regroupant de multiples acteurs. Un certain nombre d'organismes régionaux et d'organisations internationales coopèrent à la mise en place des principes du Système : l'Agence européenne pour l'environnement (AAE), la Commission économique pour l'Europe (CEE) et le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) ont progressivement assumé des rôles de premier plan dans la mise en service conjointe du Système dans toute la région paneuropéenne, en travaillant en étroite collaboration avec les autorités nationales pour harmoniser et rendre disponibles et accessibles les données environnementales.

4. Le Système de partage d'informations sur l'environnement est censé constituer un mécanisme amélioré et décentralisé qui simplifie, rationalise et modernise les dispositifs existants de collecte d'informations sur l'environnement. Il devrait améliorer la qualité des données environnementales et favoriser leur disponibilité, leur accessibilité et leur harmonisation. À cette fin, la Commission européenne a arrêté sept principes qui sous-tendent le cadre et le mécanisme de fonctionnement du Système¹.

5. Le Système de partage d'informations sur l'environnement repose donc sur trois aspects particuliers de la qualité des données : leur accessibilité, leur interprétabilité et leur cohérence. L'accessibilité concerne le degré de facilité avec lequel les différents utilisateurs peuvent accéder à des données particulières et la viabilité des moyens par lesquels l'information est mise à disposition. Le Système vise à abandonner les rapports sur papier et à tirer pleinement parti des moyens informatiques les plus récents afin de constituer une

¹ Voir la Communication de la Commission au Conseil, au Parlement européen, au Comité économique et social européen et au Comité des régions intitulée « Vers un Système de partage d'informations sur l'environnement (SEIS) », Bruxelles, 1^{er} février 2008, COM(2008) 46 final, p. 2 et 3. Disponible à l'adresse : <https://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=COM:2008:0046:FIN:FR:PDF>.

plateforme commune pour les données provenant de différentes sources, permettant l'harmonisation, l'utilisation à des fins multiples et la compatibilité. L'interprétabilité exige la disponibilité d'informations qui permettront de mieux comprendre les données recueillies. Enfin, la cohérence fait référence à l'uniformité de la collecte, de la production et de la diffusion des données et à la comparabilité des données à des cadres analytiques plus larges. En réunissant ces trois aspects, le Système constitue un outil puissant qui permet d'améliorer le suivi des données et leur partage et donc d'élaborer des rapports de meilleure qualité sur l'état de l'environnement et des politiques environnementales mieux conçues.

6. Le Système de partage d'informations sur l'environnement est un ensemble de principes, fonctionnant comme un système décentralisé d'information environnementale, relié et intégré à l'aide des technologies modernes. Partant de ces principes et visant à les renforcer, l'AEE a défini trois piliers essentiels qui définissent les éléments nécessaires pour qu'un tel système soit efficace et fonctionnel : le contenu, l'infrastructure et la coopération.

7. Le contenu concerne le type d'informations nécessaires et le recensement des sources potentielles permettant de les acquérir. Il comprend également les renseignements nécessaires pour comprendre les changements intervenant dans l'état de l'environnement selon des domaines thématiques particuliers (par exemple, l'air, l'eau et les déchets) et les liens entre eux (comme le prévoient également les accords multilatéraux sur l'environnement). Ces données sont disponibles auprès de diverses institutions et à différents niveaux ; elles sont cruciales pour l'élaboration des politiques et la sensibilisation et doivent respecter des exigences de format communes et convenues, au moins pour les données et les informations portant sur des flux internationaux.

8. Par infrastructure, on entend une infrastructure technique efficace sur Internet tirant pleinement parti des technologies informatiques et de communication de pointe, y compris des services Web, pour fournir un accès facile à un large éventail d'informations et de flux de données sur l'environnement, afin que les utilisateurs, y compris les experts, puissent analyser l'information et la partager en vue d'une utilisation ultérieure.

9. La coopération fait référence à la nécessité d'une interaction positive entre les acteurs concernés aux différents niveaux du pays et à la désignation de structures de gouvernance pour gérer les ressources humaines, les contributions et la mise en réseau. Ce pilier comprend des questions telles que la mise au point ou la modification du cadre juridique et des accords et protocoles relatifs à la politique de gestion des données afin de permettre l'échange de données, la coopération et la coordination, tout en instaurant et renforçant des relations de confiance entre les différents fournisseurs de données et entre ceux-ci et les utilisateurs.

10. Le Système de partage d'informations sur l'environnement fonctionne sur la base d'indicateurs environnementaux conformes aux normes internationales et des flux de données qui les sous-tendent. En collaboration avec l'AEE, le Groupe de travail de la surveillance et de l'évaluation de l'environnement de la CEE a convenu en 2007 d'un ensemble d'indicateurs environnementaux et de lignes directrices pour leur application – les indicateurs environnementaux de la CEE.

11. Les indicateurs environnementaux de la CEE ont été révisés depuis 2007 et, en 2022, l'Équipe spéciale conjointe des statistiques et des indicateurs de l'état de l'environnement a arrêté un ensemble révisé d'indicateurs prioritaires à produire dans la région paneuropéenne.

12. La gouvernance du Système de partage d'informations sur l'environnement exige une coopération étroite entre les organisations internationales, les organismes régionaux, les États membres, les autorités environnementales nationales et d'autres parties prenantes. La CEE, le PNUE et la Commission européenne, par l'intermédiaire de l'AEE, ont joué et jouent encore un rôle dans la mise en place et la gestion des principes du Système.

13. Au niveau de l'Union européenne, la Directive concernant les données ouvertes est entrée en vigueur le 16 juillet 2019², remplaçant la Directive concernant la réutilisation des informations du secteur public. La Directive concernant les données ouvertes s'applique à tous les contenus du secteur public accessibles sous l'égide de l'autorité nationale d'accès

² Disponible à l'adresse suivante : <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/HTML/?uri=CELEX:32019L1024>.

aux documents, et son article 13, paragraphe 1, fait référence aux catégories thématiques suivantes d'ensembles de données de grande valeur :

- a) Informations géospatiales ;
- b) Observation de la Terre et environnement ;
- c) Météorologie ;
- d) Statistiques ;
- e) Entreprises et propriété des entreprises ;
- f) Mobilité.

14. La Directive concernant les données ouvertes promeut des principes conformes à ceux du Système de partage d'informations sur l'environnement, qui ont été établis en mettant l'accent sur les données environnementales.

15. C'est donc principalement par l'application de la Directive concernant les données ouvertes que l'Union européenne et ses États membres soutiennent aujourd'hui la réalisation des principes du Système de partage d'informations sur l'environnement.

16. En ce qui concerne l'avenir du Système de partage d'informations sur l'environnement, à sa vingt-quatrième session (Genève (hybride), 11 et 12 avril 2022), le Groupe de travail de la surveillance et de l'évaluation de l'environnement a :

a) Débattu et convenu de la manière dont le Système devrait être utilisé à l'avenir, préconisant que soit vérifié régulièrement l'état de la mise en place du Système pour des thèmes environnementaux précis ;

b) Discuté de la nécessité de développer davantage le SEIS, y compris au niveau national, suggéré de poursuivre son utilisation régulière et continue, de partager les données et de mettre en commun les bonnes pratiques, et souligné que, théoriquement, le Système devrait être lié aux accords multilatéraux relatifs à l'environnement et continuer de permettre une évaluation annuelle de l'environnement ;

c) Convenu que chaque année un nombre limité de thèmes et d'indicateurs environnementaux serait examiné sur la base du cadre d'évaluation du Système (ECE/CEP-CES/GE.1/2019/3) ;

d) Également convenu que la version révisée des Directives de la CEE pour l'application des indicateurs environnementaux devrait être utilisée ;

e) Convenu en outre de réexaminer le thème de la pollution atmosphérique et de la qualité de l'air en 2023³.

17. À la neuvième Conférence ministérielle « Un environnement pour l'Europe » (Nicosie, 5-7 octobre 2023), les ministres ont adopté une déclaration ministérielle (ECE/NICOSIA.CONF/2022/L.1) dans laquelle ils saluent la mise en service générale dans toute la région du Système de partage d'informations sur l'environnement, à l'appui de la procédure d'évaluation périodique de l'environnement, et invitent les pays à poursuivre leurs efforts visant à mettre en application les piliers du Système – contenu, infrastructure et coopération – et à combler les lacunes restantes.

18. Les ministres ont également recommandé de mettre les informations sur l'environnement à la disposition du public en veillant à ce qu'elles soient faciles à trouver, accessibles, interopérables et réutilisables, ce qui correspond aux principes énoncés dans la Directive concernant les données ouvertes, et ont préconisé la collecte de connaissances locales et autochtones, de données provenant des sciences participatives et de données obtenues par externalisation ouverte. Ils ont également encouragé les pays à améliorer la disponibilité des données, la transparence et la participation du public au processus décisionnel dans le cadre de leurs travaux sur la transition numérique de leurs systèmes

³ ECE/CEP/AC.10/2022/2, par. 33 a) à c).

d'informations environnementales, qui reposent de plus en plus sur les données ouvertes, les mégadonnées et les technologies numériques de pointe.

19. Le présent document a pour objet de faciliter l'approbation par le Groupe de travail des travaux sur l'examen, dans le cadre du Système de partage d'informations sur l'environnement, du thème environnemental « pollution atmosphérique et qualité de l'air » qui ont été menés en 2023 sur la base de la version révisée des Directives de la CEE pour l'application des indicateurs environnementaux. Le rapport présente les résultats des données collectées pour 30 indicateurs liés aux sous-composantes des émissions dans l'air et de la qualité de l'environnement et basés sur un cadre d'évaluation (ECE/CEP-CES/GE.1/2019/3) élaboré par le Groupe de travail en étroite collaboration avec la CEE, le PNUE et l'AEE. Le cadre d'évaluation met l'accent sur la qualité des indicateurs environnementaux de la CEE (pertinence, exactitude, actualité et ponctualité, clarté, comparabilité des données et arrangements institutionnels et organisationnels).

20. Le rapport permettra d'évaluer les progrès accomplis dans l'application des textes issus de la neuvième Conférence ministérielle « Un environnement pour l'Europe » (Conférence ministérielle de Nicosie) concernant le SEIS et aidera les pays à percevoir le Système comme faisant partie intégrante de leur dispositif interne normal de surveillance de l'environnement, à évaluer leurs capacités en ce qui concerne la disponibilité et la qualité des données et des indicateurs relatifs à l'air, et à recenser les ressources nécessaires pour la surveillance et l'évaluation périodiques de l'environnement sur la base de ses principales conclusions.

21. L'objectif de l'examen est en outre de montrer les progrès réalisés par rapport aux critères de qualité des données convenus afin de permettre aux pays d'évaluer leurs capacités et d'aider à recenser les ressources nécessaires pour la surveillance et l'évaluation périodiques de l'environnement. De nombreux autres initiatives et projets ont parallèlement soutenu la mise en place de dispositifs d'information sur l'environnement appliquant les principes du Système et ont contribué de manière significative à son établissement. Parmi ces autres initiatives figurent des réformes nationales visant à améliorer les systèmes d'information, plusieurs projets menés par l'AEE, des projets exécutés par le PNUE en Asie centrale et le projet « EU4 Environment – Water Resources and Environmental Data » financé par l'Union européenne, qui soutient le renforcement des principes et des piliers du Système de partage d'informations sur l'environnement et de la qualité des données environnementales dans les pays du Partenariat oriental de l'Union européenne. Le Réseau européen d'information et d'observation pour l'environnement – un réseau de partenariat entre l'AEE et ses pays membres et coopérants – a continué de compléter la mise en place du Système dans lesdits pays membres et coopérants, par ses travaux sur la surveillance de l'environnement, les données ouvertes et la transformation numérique.

22. Le présent rapport a été élaboré à l'aide de l'outil de notification (tableur) mis au point sur la base du cadre d'évaluation. Le rapport s'appuie sur les réponses des pays à un questionnaire d'auto-évaluation, qui découle du cadre d'évaluation et couvre sept catégories de qualité associées à la production de données et à l'utilisation des indicateurs environnementaux de la CEE. Ces catégories de qualité sont les suivantes : la pertinence ; l'exactitude ; l'actualité et la ponctualité ; l'accessibilité ; la clarté ; la comparabilité ; et les arrangements institutionnels et organisationnels. Le présent rapport d'examen porte sur les trois piliers du Système de partage d'informations sur l'environnement – contenu, infrastructure et coopération – et sur ses sept principes. Il pourrait être examiné par le Comité des politiques de l'environnement dans le cadre de son examen à mi-parcours des textes issus de la Conférence ministérielle de Nicosie. La fourniture d'informations et d'indicateurs actualisés, pertinents et fiables aux décideurs politiques et au public reste cruciale pour le Groupe de travail et les futures Conférences ministérielles « Un environnement pour l'Europe ».

23. L'examen est basé sur les auto-évaluations soumises par 14 des 53 États membres de la CEE en Europe, dans le Caucase et en Asie centrale⁴ : Andorre, Arménie, Azerbaïdjan, Biélorussie, France, Géorgie, Grèce, Italie, Macédoine du Nord, Serbie, Espagne, Türkiye,

⁴ Les 56 États membres de la CEE, à l'exception du Canada, des États-Unis d'Amérique et d'Israël.

Turkménistan et Ukraine. Dans l'ensemble, cela ne reflète qu'un niveau modéré de participation, en particulier de la part de l'Asie centrale. Par rapport au dernier rapport d'examen du Système de partage d'informations sur l'environnement établi pour la Conférence ministérielle de Nicosie, il s'agit d'une nette diminution du nombre d'auto-évaluations soumises.

B. Version révisée des Directives de la Commission économique pour l'Europe pour l'application des indicateurs environnementaux – Édition 2023

24. La version révisée des Directives pour l'application des indicateurs environnementaux (édition 2023) repose sur la version de 2009 et a pour objet :

- a) De mieux soutenir l'application de politiques mondiales récentes et nouvelles (telles que le Programme de développement durable à l'horizon 2030, l'Accord de Paris sur les changements climatiques et le Cadre de Sendai pour la réduction des risques de catastrophe) ;
- b) De les relier à des cadres statistiques, tels que le Cadre des Nations Unies pour le développement des statistiques de l'environnement et le Cadre central du Système de comptabilité environnementale et économique ;
- c) De rendre les métadonnées plus conviviales.

25. Le processus d'examen des Directives a été lancé par l'Équipe spéciale conjointe des statistiques et des indicateurs de l'état de l'environnement à sa quatorzième session (Rome, 2 et 3 octobre 2017). L'Équipe spéciale a souligné la nécessité de garder les Directives à l'étude et d'œuvrer à leur alignement sur le Programme 2030 et d'autres politiques mondiales pertinentes⁵.

26. Parmi les actualisations opérées dans l'édition 2023 des Directives figurent les éléments suivants :

- a) Révision de l'organisation et du contenu des indicateurs présentés dans la première version des Directives, afin de mieux les aligner sur le Cadre des Nations Unies pour le développement des statistiques de l'environnement et d'établir une distinction claire entre les données, les statistiques et les indicateurs ;
- b) Mise à jour des descriptions méthodologiques, des références aux politiques publiques et des références méthodologiques ;
- c) Révision de la liste d'indicateurs (prioritaires), avec l'ajout de nouveaux indicateurs (par exemple, les indicateurs des objectifs de développement durable), et remplacement ou suppression d'indicateurs existants afin de mieux prendre en compte les domaines d'action actuels et futurs et d'incorporer les nouvelles méthodes ;
- d) Harmonisation des indicateurs, dans la mesure du possible, avec le système d'indicateurs utilisé par le Réseau européen d'information et d'observation pour l'environnement de l'AEE.

27. Compte tenu du rôle important des indicateurs environnementaux, les membres de l'Équipe spéciale conjointe des statistiques et des indicateurs de l'état de l'environnement et les participants à sa dix-neuvième session ont convenu, en étroite collaboration avec l'AEE et le PNUE, d'une série d'indicateurs prioritaires à appliquer dans la région paneuropéenne. Ces indicateurs sont décrits en détail dans l'édition 2023 des Directives pour l'application des indicateurs environnementaux.

28. Les indicateurs prioritaires présentés dans l'édition 2023 des Directives seront mis en application par les pays prioritaires afin de faciliter la comparabilité des indicateurs dans la région de la CEE à l'appui des processus régionaux et mondiaux d'élaboration des politiques publiques.

⁵ ECE/CEP-CES/GE.1/2017/6, par. 46 a).

29. Les indicateurs sont conçus pour soutenir toutes les phases de l'élaboration de la politique environnementale et pour l'application du cadre analytique du modèle DPSIR (Forces motrices – Pressions – État – Impact – Réponses) afin de soutenir l'élaboration de la politique depuis sa phase de conception jusqu'à sa phase de définition des cibles, et depuis le suivi des progrès dans la mise en application et l'évaluation de la politique jusqu'à la communication avec le public et les décideurs.

30. Chaque indicateur renseigne le lecteur sur la tendance (ou l'état) du phénomène étudié au cours d'une période donnée. Il précise également si les objectifs et les cibles quantitatives associés sont atteints et, si ce n'est pas le cas, en précise les raisons.

31. Les Directives devraient contribuer à :

a) Améliorer les systèmes de surveillance de l'environnement et d'établissement de rapports à des fins de prise de décisions en matière d'environnement et de sensibilisation du public ;

b) Rendre les évaluations environnementales nationales comparables à celles des autres États Membres de l'ONU ;

c) Faciliter la collecte de données pour les futurs rapports d'évaluation environnementale.

32. L'examen actuel du thème environnemental de la pollution atmosphérique et de la qualité de l'air dans le cadre du Système de partage d'informations sur l'environnement est fondé sur la version révisée des directives de la CEE, et le présent document se limite à l'examen de 30 indicateurs prioritaires liés à quatre thèmes environnementaux tirés de la version révisée des Directives pour l'application des indicateurs environnementaux (Édition 2023) : « Émissions de gaz à effet de serre (GES) », « Émissions atmosphériques d'autres substances », « Qualité de l'air » et « Consommation de substances appauvrissant la couche d'ozone ». Les thèmes et les indicateurs examinés sont présentés dans le tableau 1. Les questions posées aux États membres pour évaluer la qualité des données portaient sur les domaines suivants : améliorations apportées depuis la dernière évaluation (2021/2022) à la mise en application du Système de partage d'informations sur l'environnement ; informations sur la disponibilité de rapports sur l'état de l'environnement basés sur des indicateurs et intégrés ; traitement des commentaires des utilisateurs ; utilisation multiple des données, sources et formats des données ; validation et révision des données ; actualité et ponctualité ; accessibilité et disponibilité des données ; lien avec les politiques ; métadonnées ; comparabilité des données ; législation nationale ; et arrangements institutionnels.

Tableau 1

Thèmes examinés et indicateurs prioritaires

<i>Thème (ancienne classification)</i>	<i>Sous-composant (Directives révisées – édition 2023)</i>	<i>Sujet (Directives révisées – édition 2023)</i>	<i>Indicateur (Directives révisées – édition 2023)</i>
A. Pollution atmosphérique et appauvrissement de la couche d'ozone	Émissions atmosphériques	Émissions de gaz à effet de serre (GES)	A-1.1 Émissions de SO _x par habitant
			A-1.7 Émissions de COVNM par habitant
			A-1.8 Émissions de COVNM par km ²
			A-1.12 Part des émissions de COVNM provenant de sources fixes ou mobiles

<i>Thème (ancienne classification)</i>	<i>Sous-composant (Directives révisées – édition 2023)</i>	<i>Sujet (Directives révisées – édition 2023)</i>	<i>Indicateur (Directives révisées – édition 2023)</i>
			A-1.15 Part des émissions d'hydrocarbures provenant de sources fixes ou mobiles
			A-1.20 Émissions totales de NO _x
			B-3.7 Émissions de CO ₂ par unité de valeur ajoutée (indicateur 9.4.1 des objectifs de développement durable)
			B-3.11 Émissions de CO ₂ provenant de la combustion de combustibles sur le territoire national
	Émissions atmosphériques d'autres substances		A-1.16 Part des émissions de particules totales en suspension provenant de sources fixes ou mobiles
			A-1.17 Part des émissions de PM ₁₀ provenant de sources fixes ou mobiles
			A-1.18 Part des émissions de PM _{2,5} provenant de sources fixes ou mobiles
			A-1.21 Émissions totales de PM _{2,5}
			A-1.28 Émissions d'ammoniac par habitant
			A-1.30 Émissions d'ammoniac par kilomètre carré
Qualité de l'environnement	Qualité de l'air		A-2.10 Concentration moyenne annuelle de PM ₁₀ dans les villes
			A-2.8 Niveau moyen annuel de PM ₁₀ dans les villes, pondéré en fonction du nombre d'habitants (indicateur 11.6.2 des objectifs de développement durable)
			A-2.9 Concentration moyenne annuelle de PM _{2,5} dans les villes
			A-2.7 Niveau moyen annuel de PM _{2,5} dans les villes, pondéré en fonction du nombre d'habitants (indicateur 11.6.2 des objectifs de développement durable)
			A-2.11 Concentration moyenne annuelle de SO _x dans les villes
			A-2.12 Concentration moyenne annuelle de NO _x dans les villes

<i>Thème (ancienne classification)</i>	<i>Sous-composant (Directives révisées – édition 2023)</i>	<i>Sujet (Directives révisées – édition 2023)</i>	<i>Indicateur (Directives révisées – édition 2023)</i>
	Émissions atmosphériques	Consommation de substances appauvrissant la couche d'ozone	A-3.1 Consommation totale de substances appauvrissant la couche d'ozone
		Émissions de gaz à effet de serre (GES)	A-1.19 Émissions totales de SO _x
B. Changements climatiques	Émissions atmosphériques	Émissions de gaz à effet de serre (GES)	B-3.1 Émissions totales de GES par habitant
			B-3.2 Émissions totales de GES par kilomètre carré
			B-3.3 Émissions totales de GES par unité de PIB
			B-3.4 Émissions totales de GES par secteur (énergie, transport, procédés industriels, utilisation de solvants et d'autres produits, agriculture, utilisation des terres et foresterie, déchets)
			B-3.5 Émissions totales de GES (hors secteur de l'utilisation des terres, du changement d'affectation des terres et de la foresterie (UTCATF)) sur le territoire national
			B-3.10 Émissions de GES provenant du secteur UTCATF
			B-3.12 Émissions totales de GES provenant des activités de production
			B-3.13 Intensité des émissions de GES provenant des activités de production

Abréviations : PIB : produit intérieur brut ; UTCATF : utilisation des terres, changement d'affectation des terres et foresterie ; COVNM : composés organiques volatils non méthaniques ; NO_x : oxydes d'azote ; PM : particules d'un diamètre inférieur au nombre de micromètres indiqué en indice ; SO_x : oxydes de soufre.

II. Aperçu des principales réalisations et conclusions

33. L'examen du Système de partage d'informations sur l'environnement axé sur le thème de la pollution atmosphérique et de la qualité de l'air a révélé un tableau mitigé pour les pays qui ont présenté une auto-évaluation. Certains États membres ont progressé dans l'application de la version révisée des Directives pour l'application des indicateurs environnementaux (édition 2023), se sont efforcés de produire et de partager les indicateurs prioritaires relatifs à la pollution atmosphérique et à la qualité de l'air, et ont renforcé la mise en application des principes et des piliers du Système. Toutefois, plusieurs autres États membres n'ont pas progressé de manière significative depuis le dernier examen et produisent un ensemble plus limité d'indicateurs à partir des anciennes Directives, et continuent de rencontrer des difficultés en ce qui concerne la régularité des mises à jour et le contenu du

Système. Pour certaines questions et certains pays, une détérioration par rapport à l'examen 2021/2022 a été constatée, ou aucune réponse n'a été fournie pour les mêmes questions dans le cadre de l'examen actuel.

34. Néanmoins, certains États membres ont progressé dans la mise à disposition du public d'informations relatives à la qualité de l'air. Il n'est cependant pas possible de confirmer que tous les principes et piliers d'un système de partage d'informations sur l'environnement et tous les principes d'ouverture des données dans un contexte large sont respectés dans la région paneuropéenne, en raison du nombre limité d'auto-évaluations soumises et du fait que l'évaluation était limitée au thème de la pollution atmosphérique et de la qualité de l'air.

A. Recommandations du Groupe de travail

35. Se fondant sur les principaux résultats et conclusions de l'évaluation des 14 communications des États membres, tels qu'ils sont présentés dans les sections ci-après, le Groupe de travail recommande aux pays :

a) D'améliorer leur législation nationale en vigueur et de combler les lacunes législatives dans le domaine de la qualité de l'air (des lacunes ont été signalées pour deux des pays de la sous-région du Caucase), lorsque de telles lacunes subsistent pour la surveillance et l'établissement de rapports liés au thème de l'air ;

b) De définir ou mettre à jour, si ce n'est pas encore fait, les objectifs et les cibles pour la surveillance de la consommation de substances appauvrissant la couche d'ozone, des émissions de GES, des émissions d'autres substances dans l'air, et de la qualité de l'air, pour la production de statistiques et d'indicateurs connexes et pour le partage des données relatives à tous les indicateurs prioritaires de la CEE portant sur l'air ;

c) De dialoguer avec toutes les parties concernées et de mettre en place ou d'améliorer les dispositions institutionnelles pour la production régulière, le partage et la communication des données relatives à la consommation de substances appauvrissant la couche d'ozone, aux émissions de GES, aux émissions d'autres substances dans l'air et à la qualité de l'air entre les différentes institutions au niveau national, y compris entre les agences chargées de l'environnement et/ou les ministères et les organismes de statistique ;

d) De veiller à ce que des ressources financières suffisantes soient allouées à la mise en place, au fonctionnement et à la maintenance des systèmes de surveillance de la qualité de l'air et des émissions atmosphériques ainsi que des systèmes d'information y relatifs, dans le cadre des budgets nationaux et à l'aide d'un soutien international.

e) De combler les lacunes du réseau de stations de surveillance de la qualité de l'air, en assurant la couverture des zones tant urbaines que rurales, et mettre en place des systèmes de surveillance en temps réel fournissant des informations actualisées ;

f) De promouvoir l'intégration des registres des rejets et transferts de polluants et des données d'inventaire des émissions dans le Système de partage d'informations sur l'environnement ;

g) D'améliorer encore l'infrastructure technique nécessaire au stockage, au traitement et à la diffusion des données ;

h) De renforcer l'utilisation des technologies les plus récentes pour la surveillance de l'environnement et la production de données environnementales (dans les domaines, entre autres, de l'observation de la Terre, des mégadonnées, de l'Internet des objets et de l'intelligence artificielle), et d'améliorer encore la transformation numérique des données environnementales pour renforcer la disponibilité et l'accessibilité de données de haute qualité, ce qui les aidera également à mettre en application leurs programmes numériques et leurs cadres de données ouvertes ;

i) De prendre de solides mesures d'assurance et de contrôle de la qualité pour garantir l'exactitude et la fiabilité des données sur la qualité de l'air et les émissions atmosphériques ;

j) D'appliquer pleinement les indicateurs prioritaires des Directives révisées de la CEE et de continuer à renforcer la mise en application de formats de données et de métadonnées normalisés afin de garantir l'interopérabilité et rendre aisé le partage des données relatives à l'air entre les différentes parties prenantes et de faciliter l'échange de données avec les systèmes et organisations d'information environnementale régionaux et internationaux à des fins d'établissement de rapports (notamment dans le cadre de la Convention sur la pollution atmosphérique transfrontière à longue distance et de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques) ;

k) D'améliorer encore l'utilisation des indicateurs relatifs à l'air et des flux de données sous-jacents dans la production d'évaluations et de rapports environnementaux, notamment pour l'évaluation environnementale paneuropéenne et les évaluations thématiques ;

l) De mettre au point des interfaces conviviales, offrant par exemple des points d'entrée uniques qui permettent d'accéder aux données sur la qualité de l'air et les visualiser ;

m) De fournir des cours de formation pour renforcer les capacités du personnel impliqué dans la collecte et l'analyse des données, ainsi que dans l'exploitation et la maintenance du système ;

n) De renforcer les mécanismes d'amélioration continue du Système de partage d'informations sur l'environnement sur la base des retours d'information des utilisateurs et des progrès technologiques ;

o) D'utiliser les possibilités de collaboration avec les pays voisins et les organisations internationales pour aligner les systèmes nationaux d'informations sur l'environnement sur tous les principes du Système et sur les données ouvertes ;

p) De poursuivre l'examen de la mise en application du Système, en utilisant les résultats pour l'auto-évaluation et la définition des mesures d'amélioration nécessaires.

36. En respectant systématiquement ces étapes et ces considérations, il est possible de mettre en application avec succès un système de partage d'informations sur l'environnement et des cadres de données ouvertes liés à l'environnement, ce qui facilitera la prise de décisions éclairées et encouragera la collaboration entre les différentes parties prenantes.

B. Principales conclusions

37. Les auto-évaluations confirment que, depuis le dernier examen sur la mise en place du Système de partage d'informations sur l'environnement en Europe et en Asie centrale, lancé à la Conférence ministérielle de Nicosie, plusieurs pays ont continué à renforcer leurs systèmes nationaux de surveillance et d'information sur l'environnement, par exemple en élargissant le réseau de surveillance, notamment pour la qualité de l'air ambiant, en poursuivant les travaux sur la mise au point de bases de données intégrées et en harmonisant les flux de données et les indicateurs pertinents, ce qui démontre une évolution positive.

38. Selon les résultats préliminaires, le sous-composant « Émissions atmosphériques » a obtenu un meilleur résultat moyen que le deuxième sous-composant, « Qualité de l'environnement », et le résultat moyen le plus élevé a été enregistré pour le sujet « Émissions de gaz à effet de serre (GES) », suivi par les sujets « Émissions atmosphériques d'autres substances », « Qualité de l'air » et « Consommation de substances appauvrissant la couche d'ozone ».

39. Au niveau des indicateurs, le meilleur résultat a été enregistré pour l'indicateur « Émissions totales de GES par secteur », suivi par les indicateurs « Émissions totales d'oxydes d'azote (NO_x) », « Émissions de GES provenant du secteur de l'utilisation des terres, du changement d'affectation des terres et de la foresterie (UTCATF) », « Émissions totales d'oxydes de soufre (SO_x) », « Émissions totales de GES (hors secteur UTCATF) sur le territoire national », « Émissions totales de gaz à effet de serre provenant des activités de production », « Émissions totales de GES par habitant », « Émissions totales de GES par unité de PIB », « Émissions totales de PM_{2,5} », « Concentration moyenne annuelle de PM₁₀ dans les villes », « Émissions de CO₂ provenant de la combustion de combustibles sur le

territoire national », « Émissions de CO₂ par unité de valeur ajoutée (indicateur 9.4.1 des objectifs de développement durable) », « Part des émissions de PM₁₀ provenant de sources fixes ou mobiles », « Part des émissions de composés organiques volatils non méthaniques (COVNM) provenant de sources fixes ou mobiles », « Concentration moyenne annuelle de NO_x dans les villes », « Concentration moyenne annuelle de SO_x dans les villes », « Part des émissions de PM_{2,5} provenant de sources fixes ou mobiles », « Part des émissions de particules totales en suspension provenant de sources fixes ou mobiles », « Concentration moyenne annuelle de PM_{2,5} dans les villes », « Émissions de SO_x par habitant », « Consommation totale de substances appauvrissant la couche d'ozone », « Émissions totales de GES par kilomètre carré », « Part des émissions d'hydrocarbures provenant de sources fixes ou mobiles », « Niveau moyen annuel de PM₁₀ dans les villes, pondéré en fonction du nombre d'habitants (indicateur 11.6.2 des objectifs de développement durable) » et « Intensité des émissions de gaz à effet de serre provenant des activités de production ». Les résultats moyens les plus bas ont été enregistrés pour les indicateurs « Émissions de COVNM par habitant », « Émissions de COVNM par kilomètre carré », « Émissions d'ammoniac par kilomètre carré », « Émissions d'ammoniac par habitant » et « Niveau moyen annuel de PM_{2,5} dans les villes, pondéré en fonction du nombre d'habitants (indicateur 11.6.2 des objectifs de développement durable) ». Les résultats varient d'un pays à l'autre pour les différents indicateurs, et certains pays n'ont pas encore communiqué tous les résultats des indicateurs prioritaires relatifs à la qualité de l'air. Cela peut également être dû en partie au fait qu'aucun système de surveillance n'a encore été établi, par exemple en Arménie dans le cas des PM₁₀ et PM_{2,5}, en raison du manque de matériel technique et de capacités, ainsi que dans d'autres pays.

40. La majorité des indicateurs (flux de données) relatifs à la pollution atmosphérique et à la qualité de l'air (50,7 %) sont utilisés à plusieurs fins, notamment pour satisfaire aux obligations nationales et internationales en matière de rapports (entre autres, rapports sur l'état de l'environnement, rapports thématiques, élaboration d'inventaires nationaux d'émissions et ventilation des émissions aux niveaux régional et provincial, rapports établis dans le cadre d'accords multilatéraux sur l'environnement, en particulier de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques et de la Convention sur la pollution atmosphérique transfrontière à longue distance, rapports de l'Union européenne), ainsi que pour réaliser diverses évaluations, notamment des évaluations de santé publique, et pour produire des indicateurs. Toutefois, des lacunes subsistent, étant donné que, pour près d'un quart des indicateurs (23,6 %), la réponse était « non » et que, pour un autre quart des indicateurs (25,7 %), aucune réponse n'avait été fournie. Tous les pays déclarants sauf un ont indiqué que l'indicateur « Émissions totales de GES par secteur » était utilisé à plusieurs fins. En deuxième position vient l'indicateur « Émissions totales d'oxydes d'azote (NO_x) », pour lequel 12 pays ont répondu par l'affirmative à cette question. Onze pays ont déclaré que les indicateurs « Émissions totales d'oxydes de soufre (SO_x) », « Émissions de gaz à effet de serre provenant du secteur de l'utilisation des terres, du changement d'affectation des terres et de la foresterie (UTCATF) » et « Émissions totales de GES (hors secteur UTCATF) sur le territoire national » étaient utilisés à plusieurs fins. On trouvera de plus amples informations dans la figure III.

41. Bien que ces évolutions soient positives, il reste des progrès à faire concernant d'autres indicateurs afin de respecter pleinement les principes du Système de partage d'informations sur l'environnement, à savoir que l'information soit « partagée entre les différents intéressés pour répondre à des buts multiples ». Le plus mauvais résultat a été obtenu pour l'indicateur « Niveau moyen annuel de PM_{2,5} dans les villes, pondéré en fonction du nombre d'habitants (indicateur 11.6.2 des objectifs de développement durable) », que deux pays seulement ont déclaré utiliser à plusieurs fins, puis par les indicateurs « Intensité des émissions de gaz à effet de serre provenant des activités de production », « Émissions d'ammoniac par habitant », « Émissions d'ammoniac par kilomètre carré », « Émissions de COVNM par habitant », « Émissions de COVNM par kilomètre carré » et « Part des émissions d'hydrocarbures provenant de sources fixes ou mobiles », chacun de ces indicateurs ayant été utilisé à plusieurs fins par seulement quatre pays.

42. S'agissant du résultat global sur le plan de la production et de l'accessibilité des indicateurs relatifs à la pollution atmosphérique et à la qualité de l'air tirés de la liste révisée des indicateurs prioritaires figurant dans l'édition 2023 des Directives de la CEE pour

l'application des indicateurs environnementaux, évalué selon les critères de qualité du cadre d'évaluation du Système de partage d'informations sur l'environnement, tels qu'ils figurent dans l'outil d'établissement de rapports, le meilleur résultat a été obtenu par la Géorgie, qui a accompli des progrès considérables, suivie par l'Italie et la Macédoine du Nord. Toutefois, des lacunes subsistent dans tous les pays, à des degrés variables. Tous les pays ne recueillent pas de commentaires des utilisateurs sur la production des indicateurs.

43. La majorité des pays (72 %) produisent des rapports environnementaux intégrés couvrant plusieurs domaines thématiques, dont, dans la plupart des cas, la pollution atmosphérique et l'appauvrissement de la couche d'ozone, les changements climatiques, l'eau, la biodiversité, les terres et les sols, l'agriculture, les déchets, l'énergie et les transports.

44. Dans la majorité des cas (64,3 %), les rapports environnementaux intégrés sont produits à une fréquence régulière (chaque année, tous les deux ans ou tous les cinq ans) ; toutefois, il convient de noter que les informations n'ont pas pu être vérifiées dans tous les cas, étant donné que certains des liens Web fournis par les pays dans leur auto-évaluation ne fonctionnaient pas ou renvoyaient vers d'autres informations ou vers des sites Web de projets ou de processus internationaux. Des différences ou des incohérences ont également été constatées entre les réponses transmises par les pays pour l'examen de 2021-2022 et celles transmises pour l'examen en cours. Une autre lacune relevée est que les informations étaient souvent présentées uniquement dans la langue nationale, ce qui rendait difficile leur utilisation à plusieurs fins.

45. La majorité (72 %) des pays ayant soumis une auto-évaluation produisent régulièrement (chaque année, tous les deux ans ou tous les quatre ou cinq ans) un rapport national sur l'état de l'environnement basé sur des indicateurs. Ce pourcentage a augmenté depuis l'examen réalisé en 2021-2022 sur la mise en place du Système de partage d'informations sur l'environnement.

46. Au total, 14 % des pays ne produisent pas de rapport basé sur des indicateurs ou, du moins, ne le font pas régulièrement, et 14 % n'ont pas répondu à cette question. Les pays ont avancé diverses raisons pour justifier la non-production de rapports basés sur des indicateurs, notamment l'insuffisance à la fois de leurs capacités spécialisées et des fonds disponibles, ainsi que des contraintes institutionnelles de manière générale.

47. L'Italie a fourni un exemple de bonne pratique : dans le rapport italien basé sur des indicateurs⁶, les indicateurs environnementaux sont reliés aux cibles stratégiques correspondantes et au cadre DPSIR. Un autre bon exemple de l'utilisation d'indicateurs dans les rapports sur l'état de l'environnement a été donné par l'Espagne⁷.

48. L'utilisation d'indicateurs pour rendre compte de l'état et des tendances de l'environnement est une évolution positive récente. Cependant, il existe des lacunes dans plusieurs pays en ce qui concerne les rapports sur l'état de l'environnement de manière générale. Des pays d'Asie centrale rencontrent encore d'importantes difficultés à cet égard, comme l'a confirmé le Turkménistan, qui a indiqué ne produire aucun rapport intégré ou basé sur des indicateurs de façon régulière. Le pays a néanmoins entamé des préparatifs en vue d'établir un rapport national sur l'état de l'environnement en 2024, avec le soutien de la CEE et du PNUE. Bien que l'Ouzbékistan n'ait pas soumis d'auto-évaluation dans le cadre de l'examen en cours, il convient de noter que le pays a accompli des progrès dans ce domaine et publié un nouveau rapport national sur l'état de l'environnement en février 2024⁸, plusieurs années après la publication du précédent rapport de ce type.

49. Ces évolutions positives démontrent la valeur intrinsèque d'un suivi et d'une évaluation continus de l'application des principes et des piliers du Système de partage d'informations sur l'environnement et des principes relatifs aux données ouvertes, ainsi que de l'application des critères de qualité proposés dans le cadre d'évaluation du Système.

⁶ Accessible à l'adresse : <https://indicatoriambientali.isprambiente.it/sites/default/files/users/matteo.salomone/2022/Totale.pdf> (en italien seulement).

⁷ Accessible à l'adresse : www.miteco.gob.es/es/calidad-y-evaluacion-ambiental/temas/informacion-ambiental-indicadores-ambientales/indicadores-ambientales/perfil_ambiental_2021.html (en espagnol seulement).

⁸ Accessible à l'adresse : www.iisd.org/publications/report/uzbekistan-state-of-the-environment.

On doit donc considérer qu'il est indispensable de procéder à des auto-évaluations régulières, qui aboutissent à une amélioration des mesures prises et du soutien apporté au niveau national pour renforcer la surveillance de l'environnement et la gestion des informations et qui contribuent ainsi à une meilleure connaissance aux fins de la prise de décisions. Au besoin, ce processus continuera de bénéficier de l'appui d'organisations internationales telles que la CEE, l'AEE et le PNUE, ainsi que des travaux menés dans le cadre d'instances intergouvernementales comme le Groupe de travail de la surveillance et de l'évaluation de l'environnement et l'Équipe spéciale conjointe des statistiques et des indicateurs de l'état de l'environnement, qui relèvent de la CEE.

50. Les principes et les piliers du Système de partage d'informations sur l'environnement restent valables pour l'avenir, d'autant plus que le Système promeut et favorise la production, l'accessibilité et l'utilisation à plusieurs fins des indicateurs environnementaux et des flux de données sous-jacents, en mettant fortement l'accent sur la qualité des indicateurs et des données et sur la comparabilité des données environnementales à l'échelle d'une région plus large, ce qui est complémentaire des efforts nationaux sur les données ouvertes.

51. Il convient d'encourager davantage l'utilisation à des fins multiples des indicateurs et des flux de données sous-jacents, ainsi que des autres produits d'information sur l'environnement tels que les rapports et les évaluations sur l'environnement, en particulier pour élaborer des politiques intégrées et les appliquer en vue d'appuyer une transition vers une économie verte et vers le développement durable et afin de s'attaquer de toute urgence aux risques posés par la triple crise planétaire. Les indicateurs et les flux de données pourront également être utilisés au niveau national pour l'établissement de rapports et les évaluations, ainsi qu'au niveau international pour les évaluations telles que l'évaluation paneuropéenne périodique de l'environnement ou le Rapport sur l'avenir de l'environnement mondial.

52. Les auto-évaluations soumises par les pays ont révélé que les comparaisons à l'intérieur des sous-régions ou entre les pays restaient difficiles, notamment pour les indicateurs « Concentration moyenne annuelle de PM₁₀ dans les villes », « Concentration moyenne annuelle de SO_x dans les villes » et « Concentration moyenne annuelle de NO_x dans les villes ». L'indicateur « Émissions de gaz à effet de serre provenant du secteur de l'utilisation des terres, du changement d'affectation des terres et de la foresterie (UTCATF) » en est un autre exemple. Les lacunes sur le plan de la comparabilité des résultats peuvent s'expliquer en partie par le fait que plusieurs pays ne produisent pas encore tous les indicateurs prioritaires recommandés par les Directives de la CEE dans les domaines de la pollution atmosphérique et de la qualité de l'air, n'ont pas fourni d'informations sur la méthode suivie ou n'ont pas fourni d'informations sur les séries chronologiques ou les liens avec les flux de données, ce qui n'a pas permis une comparaison complète.

53. D'importants progrès ont également été observés en ce qui concerne le lien entre les indicateurs et flux de données sur la pollution atmosphérique et la qualité de l'air et les objectifs des politiques nationales. Plusieurs pays ont présenté des exemples à cet égard : a) stratégie relative à l'environnement atmosphérique régulièrement réexaminée, qui établit des objectifs à atteindre et des mesures à prendre assortis d'échéances, et utilisation des émissions de GES comme indicateur de base pour la planification de toutes les mesures d'atténuation nationales (Andorre) ; b) contributions déterminées au niveau national au titre de l'Accord de Paris, prévoyant une cible de réduction substantielle des émissions de GES (Arménie) ; c) utilisation des indicateurs pertinents (PM_{2,5} et PM₁₀, par exemple) pour mesurer les progrès accomplis dans la réalisation de l'indicateur 11.6 des objectifs de développement durable et dans la mise en application du programme national d'action pour l'environnement, ainsi que pour rendre compte des progrès accomplis à l'égard des contributions déterminées au niveau national et les évaluer (Géorgie) ; d) utilisation des indicateurs en référence au programme national de lutte contre la pollution atmosphérique (Grèce) ; e) lien entre les indicateurs et les objectifs des politiques explicité dans le rapport national sur l'état de l'environnement basé sur des indicateurs (Italie) ; f) utilisation des indicateurs dans les stratégies nationales relatives aux changements climatiques, dans le programme national relatif à l'économie d'énergie ou dans le programme national pour le développement socioéconomique (Turkménistan).

54. Malgré des exemples très positifs, des lacunes subsistent en ce qui concerne le fait de relier les indicateurs et les flux de données associés aux objectifs des politiques nationales. Certains pays n'ont pas fourni d'informations sur l'existence ou non d'un lien avec les objectifs des politiques.

55. Des progrès ont aussi été accomplis dans la création de portails intégrés d'informations et de données sur l'environnement contenant également des informations sur la qualité de l'air et la pollution atmosphérique. Toutefois, pour certains pays, c'est encore difficile à confirmer catégoriquement, soit parce qu'ils ont plusieurs plateformes ou sites Web contenant des informations environnementales, soit parce que les portails ne sont disponibles que dans les langues nationales, ce qui rend l'évaluation difficile.

56. On trouvera dans la section C des informations sur les conclusions et les évolutions pertinentes tirées de l'examen réalisé selon les piliers du Système de partage d'informations sur l'environnement.

C. Piliers du Système de partage d'informations sur l'environnement

57. Les éléments fondamentaux d'un Système de partage d'informations sur l'environnement fonctionnel sont le contenu, l'infrastructure et la coopération, l'accent étant mis sur l'importance de relier les indicateurs environnementaux et les flux de données sous-jacents à la technologie, à la gouvernance et à l'élaboration des politiques. Les trois piliers sont examinés dans le présent rapport afin de rendre compte de l'ensemble de la chaîne de valeur des données.

1. Contenu

58. Les pays ont indiqué que la majorité des 30 indicateurs prioritaires relatifs à la pollution atmosphérique et à la qualité de l'air étaient publiés régulièrement (57 %). Dans la plupart des cas, les flux de données sont publiés annuellement. C'est un résultat positif qui souligne la valeur ajoutée qu'offrent les systèmes nationaux d'informations environnementales en tant que source continue d'informations et de données de haute qualité pour les décideurs et le public. La Serbie, par exemple, n'a pas indiqué de fréquence régulière de publication pour les indicateurs « Émissions de SO_x par habitant », « Émissions de COVNM par habitant », « Émissions de COVNM par kilomètre carré », « Émissions d'ammoniac par habitant » et « Émissions d'ammoniac par kilomètre carré ». Néanmoins, il convient également de noter qu'aucun des pays ayant soumis une auto-évaluation n'a répondu à cette question pour les 30 indicateurs, ce qui peut vouloir dire soit que l'indicateur n'est pas produit du tout soit qu'il n'est pas publié à une fréquence régulière.

59. Les indicateurs prioritaires relatifs à la qualité de l'air et à la pollution atmosphérique sont, dans une large mesure (44 %), présentés sous forme de fiches d'information complètes (67 %) et utilisés pour produire différents types de contenu tels que des rapports et des graphiques. Il s'agit là encore d'une évolution positive.

2. Infrastructure

60. D'après les auto-évaluations soumises, la majeure partie des 30 indicateurs (54,3 %) sont facilement disponibles et accessibles en ligne pour les utilisateurs sur des plateformes nationales ; toutefois, les réponses à cette question étaient incomplètes, aucun pays n'ayant fourni de réponse ou de lien pour chacun des indicateurs. À cet égard, on a également relevé que la plupart des pays ne suivent pas encore strictement la liste des indicateurs prioritaires relatifs à la qualité de l'air et à la pollution atmosphérique qui figure dans l'édition 2023 des Directives de la CEE.

61. Cela laisse à penser qu'il est nécessaire d'intensifier le soutien aux pays, pour les aider à produire les indicateurs prioritaires relatifs à la qualité de l'air et à la pollution atmosphérique et à en garantir l'accessibilité et la disponibilité, afin d'appuyer la pleine application des piliers et des principes du Système, pour les aider également à mettre en place des cadres relatifs aux données ouvertes et pour favoriser la comparabilité des indicateurs environnementaux dans l'ensemble de la région paneuropéenne.

62. Comme cela avait été relevé lors d'examens précédents, des incohérences ont été constatées dans les auto-évaluations concernant les liens fournis pour les différents indicateurs, car certains de ces liens ne fonctionnaient pas, ne renvoyaient pas à l'indicateur mais plutôt à une source ou plateforme générale, ou redirigeaient vers des sites Web d'organisations internationales et non vers des plateformes nationales.

63. Les auto-évaluations soumises par les pays ont montré que, pour la majeure partie des indicateurs (55 %), des procédures de validation des données avaient été établies. Pour 53 % des indicateurs, il était indiqué que des procédures de révision des données étaient en place. À cet égard, plusieurs pays ont aussi fait référence aux procédures établies au titre de la Convention sur la pollution atmosphérique transfrontière à longue distance et de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques et des obligations en matière de déclaration que ces deux instruments imposent.

64. Dans le dernier rapport sur la mise en place du Système de partage d'informations sur l'environnement en Europe et en Asie centrale en 2021-2022, il avait été noté que certains pays avaient mis en place des procédures formelles et appliquaient des normes internationales pour la validation des données, tandis que d'autres suivaient des pratiques de validation internes sans les avoir formalisées. C'est toujours le cas pour les données et les indicateurs relatifs à la qualité de l'air et à la pollution atmosphérique, ce qui veut dire que la fiabilité des données ne s'est pas améliorée dans tous les pays.

3. Coopération

65. Tous les pays sauf deux (l'Arménie et l'Azerbaïdjan) ont déclaré avoir mis en place des arrangements institutionnels concernant la production et l'échange réguliers de données relatives à la qualité de l'air et aux émissions atmosphériques entre les différentes institutions au niveau national. L'Andorre, qui montre le bon exemple dans ce domaine, fournit des informations et des liens vers des accords institutionnels et interorganisations relatifs à la collaboration en matière de production de données et de statistiques pour des domaines particuliers sur un site Web du gouvernement⁹.

66. Outre l'allocation de ressources suffisantes, la collaboration entre les acteurs concernés dans le secteur du suivi et de la production de statistiques et d'indicateurs demeure cruciale aux niveaux local, régional et national.

67. Les auto-évaluations soumises par les pays ont montré que la coopération institutionnelle s'était renforcée ces dernières années. En particulier, plusieurs pays ont mis en avant la coopération pour la préparation des inventaires nationaux des GES.

68. La communication de données relatives à la qualité de l'air et à la pollution atmosphérique dans le cadre du Système de partage d'informations sur l'environnement a contribué à une interaction plus poussée entre producteurs de données sur ces aspects, ce qui souligne, comme dans les précédents examens, la valeur ajoutée qu'apporte le Système pour améliorer l'interaction et la communication entre producteurs de données et, globalement, la coopération interinstitutions.

69. Il sera essentiel de poursuivre l'interaction et la communication entre producteurs de données, mais aussi avec les utilisateurs de données, pour progresser dans la prise de décisions et l'action concrète afin de réussir la transition vers une économie verte et circulaire, tout en contribuant aux résultats de la Conférence ministérielle de Nicosie.

70. Pour passer à une économie circulaire et plus verte, il est crucial de mieux comprendre l'état de l'environnement. C'est pourquoi la collecte d'un large éventail de données de différents types et leur partage avec d'autres acteurs aux niveaux national et international peuvent faire émerger de nouvelles idées, de nouvelles connaissances et de nouveaux champs d'application.

71. Depuis l'examen de 2021-2022, plusieurs évolutions positives ont été constatées (voir l'encadré ci-dessous).

⁹ Voir www.estadistica.ad/portal/apps/sites/#/estadistica-ca/pages/estadistiques-i-dades-detall?Idioma=ca&N2=405&N3=274&DV=2480.

72. Les pays ont continué à appliquer les principes et les piliers du Système et des données ouvertes et plusieurs organisations ont apporté des contributions complémentaires à ces travaux, ce qui a contribué à les faire encore avancer depuis la Conférence ministérielle de Nicosie.

73. Dans le cadre du volet « Ressources en eau et données environnementales » du projet EU4Environment, financé par l'Union européenne et mené par la CEE, l'Organisation de coopération et de développement économiques, l'Agence autrichienne de l'environnement, l'Office international de l'eau en France et l'Agence autrichienne pour le développement, des pays du Partenariat oriental ont pu bénéficier d'un soutien pour le développement de systèmes existants d'informations sur l'environnement, comme le site Eco Portal en Arménie, ou encore pour l'établissement d'un point d'accès unique aux données et aux informations sur l'environnement en Géorgie. Avec l'aide du projet EU4Environment, par exemple, la plateforme arménienne Eco Portal a été élargie afin de couvrir d'autres domaines thématiques relatifs à l'environnement. Le projet apporte également un soutien au renforcement des capacités dans les domaines du suivi de l'environnement et de la collecte de données, des statistiques environnementales, des indicateurs et de l'établissement de rapports, notamment sur la pollution atmosphérique et la qualité de l'air. Le PNUE poursuit ses travaux sur les principes du Système de partage d'informations sur l'environnement en Asie centrale dans le cadre de divers projets, par la promotion de l'utilisation d'informations géospatiales à des fins de surveillance ; avec la CEE, il a également aidé l'Ouzbékistan à élaborer un rapport national sur l'état de l'environnement. Le Réseau européen d'information et d'observation pour l'environnement continue de diriger l'établissement des rapports sur l'environnement dans les pays membres et coopérants de l'AEE.

74. Bien que l'établissement des rapports des pays membres et coopérants de l'AEE soit bien avancé, des lacunes subsistent dans la plupart des pays, comme le montrent également les auto-évaluations soumises par les pays de l'Union européenne et les pays membres et coopérants de l'AEE dans le cadre de l'examen en cours.

Faits nouveaux survenus depuis le rapport d'examen de 2021-2022

Au total, 8 des 14 États membres ont déclaré avoir pris des mesures depuis l'examen de 2021-2022 pour faire avancer le Système de partage d'informations sur l'environnement, 1 a indiqué n'avoir pas pris de mesures et 5 n'ont pas répondu.

Parmi les mesures prises par les États membres, on peut citer : a) amélioration des réseaux de surveillance de l'environnement, notamment pour la surveillance de la qualité de l'air ; b) actualisation et production de données et d'indicateurs sur l'environnement ; c) préparatifs ou élaboration d'évaluations environnementales et de rapports ; d) création de nouveaux portails et bases de données nationaux sur l'environnement, ou restructuration ou actualisation de ceux qui existent déjà.

La Macédoine du Nord, par exemple, a indiqué que des travaux avaient été menés pour poursuivre la mise en place de bases de données nationales sur l'environnement pour tous les sujets touchant à l'environnement, avec des modules d'application adéquats permettant une collecte automatisée et standardisée des données et une validation automatique des données par le Ministère de l'environnement et de l'aménagement du territoire.

La Serbie a fait part d'améliorations d'éléments du système d'information qui étaient en cours, notamment en ce qui concerne la qualité de l'air et le registre national des sources de pollution, et l'Arménie a indiqué que les travaux s'étaient poursuivis pour mettre au point une base de données intégrée au sein d'Armhydromet, qui servirait de registre central pour un large éventail de données environnementales (voir par. 73).

En Géorgie, selon les données de l'auto-évaluation de 2021-2022, le nombre de points de surveillance des eaux de surface est passé de 176 à 231, le nombre de points de surveillance des eaux souterraines est passé de 56 à 68 le nombre d'échantillons d'eau potable prélevés est passé de 503 à 522, et une surveillance des sols a été effectuée dans 60 villes, par rapport à 58 en 2020. Le pays a commencé à surveiller les métaux lourds et le benzo(a)pyrène dans l'air, à sept endroits dans quatre villes. En outre, la mesure indicative des polluants de l'air a été étendue à 30 villes, et huit nouvelles stations de mesure de la qualité de l'air ainsi que

deux stations mobiles ont été achetées. La Géorgie a également achevé l'inventaire forestier national en 2021 et est en train de mettre au point un système de surveillance et d'information sur les forêts, dans le cadre duquel les données de l'inventaire seront disponibles. Un nouveau rapport sur l'état de l'environnement pour la période 2017-2021 a été élaboré et approuvé et plusieurs évaluations ont été réalisées, à savoir : un inventaire des émissions atmosphériques et un rapport d'inventaire sur les émissions de polluants atmosphériques pour la période 1990-2021 ; l'annuaire 2020-2021 sur la qualité des eaux de surface sur le territoire de la Géorgie ; l'annuaire 2020-2021 sur la qualité de l'air ambiant sur le territoire de la Géorgie ; un rapport établi au titre de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification ; un rapport d'information hydrogéologique, comportant une évaluation des caractéristiques quantitatives et qualitatives des ressources en eau douce potable souterraine de la Géorgie ; le rapport national au secrétariat de la Convention de Bâle sur le contrôle des mouvements transfrontières de déchets dangereux et de leur élimination ; un rapport sur l'application de la Convention sur l'accès à l'information, la participation du public au processus décisionnel et l'accès à la justice en matière d'environnement (Convention d'Aarhus) ; un rapport d'évaluation sur le secteur des déchets solides en Géorgie.

En 2021, la Géorgie a également lancé un nouveau système électronique visant à recueillir des données sur la production et la gestion de certains déchets, qui relèvent de la responsabilité élargie des producteurs, et un système électronique de gestion des fluides frigorigènes a été mis en service le 1^{er} janvier 2023. Un module électronique de comptabilité de l'eau pour les utilisateurs a été mis au point et la soumission de rapports au moyen du système a commencé.

Le Turkménistan a fait état d'un programme lancé dans le cadre du projet Villes durables, qui permettra d'améliorer la surveillance de l'environnement et d'accroître la capacité technique. L'Italie a déclaré avoir amélioré le système national d'information sur l'environnement et le fonctionnement de la plateforme EcoAtlante.

D. Résultats par indicateur et par pays

75. Selon les résultats préliminaires, le sous-composant « Émissions atmosphériques » obtient un meilleur résultat moyen que le deuxième sous-composant, « Qualité de l'environnement », et le résultat moyen le plus élevé est obtenu pour le sujet « Émissions de gaz à effet de serre (GES) », suivi par les sujets « Émissions atmosphériques d'autres substances », « Qualité de l'air » et « Consommation de substances appauvrissant la couche d'ozone ».

76. Au niveau des indicateurs (flux de données), les meilleurs résultats ont été obtenus par l'indicateur « Émissions totales de GES par secteur », suivi par les indicateurs « Émissions totales d'oxydes d'azote (NO_x) », « Émissions de GES provenant du secteur de l'utilisation des terres, du changement d'affectation des terres et de la foresterie (UTCATF) », « Émissions totales d'oxydes de soufre (SO_x) », « Émissions totales de GES (hors secteur UTCATF) sur le territoire national », « Émissions totales de gaz à effet de serre provenant des activités de production », « Émissions totales de GES par habitant », « Émissions totales de GES par unité de PIB », « Émissions totales de PM_{2,5} », « Concentration moyenne annuelle de PM₁₀ dans les villes », « Émissions de CO₂ provenant de la combustion de combustibles sur le territoire national », « Émissions de CO₂ par unité de valeur ajoutée (indicateur 9.4.1 des objectifs de développement durable) », « Part des émissions de PM₁₀ provenant de sources fixes ou mobiles », « Part des émissions de composés organiques volatils non méthaniques (COVNM) provenant de sources fixes ou mobiles », « Concentration moyenne annuelle de NO_x dans les villes », « Concentration moyenne annuelle de SO_x dans les villes », « Part des émissions de PM_{2,5} provenant de sources fixes ou mobiles », « Part des émissions de particules totales en suspension provenant de sources fixes ou mobiles », « Concentration moyenne annuelle de PM_{2,5} dans les villes », « Émissions de SO_x par habitant », « Consommation totale de substances appauvrissant la couche d'ozone », « Émissions totales de GES par kilomètre carré », « Part des émissions d'hydrocarbures provenant de sources fixes ou mobiles », « Niveau moyen annuel de PM₁₀ dans les villes, pondéré en fonction du nombre d'habitants (indicateur 11.6.2 des objectifs de

développement durable) » et « Intensité des émissions de GES provenant des activités de production ». Les résultats moyens les plus bas ont été enregistrés pour les indicateurs « Émissions de COVNM par habitant », « Émissions de COVNM par kilomètre carré », « Émissions d'ammoniac par kilomètre carré », « Émissions d'ammoniac par habitant » et « Niveau moyen annuel de PM_{2,5} dans les villes, pondéré en fonction du nombre d'habitants (indicateur 11.6.2 des objectifs de développement durable) » (voir fig. I).

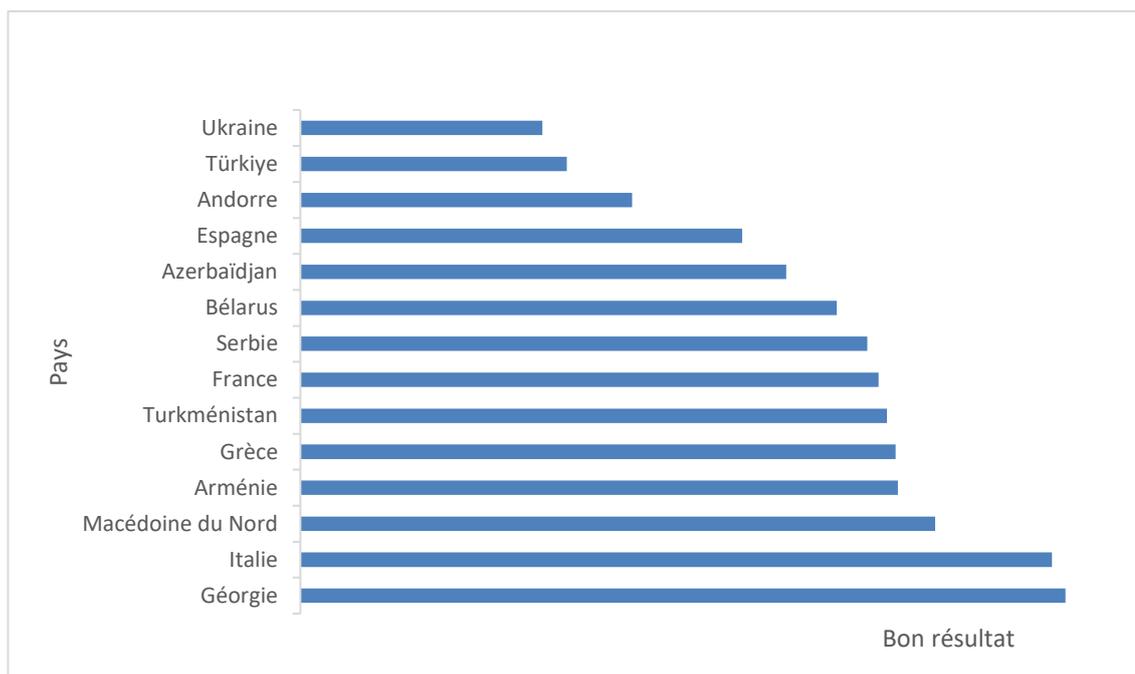
Figure I
Résultat moyen par indicateur



77. Selon les auto-évaluations soumises par les pays (voir la figure II), c'est la Géorgie qui a obtenu les meilleurs résultats, suivie par l'Italie et la Macédoine du Nord. Les trois pays ont répondu à la plupart des questions pour les deux sous-composants « Émissions atmosphériques » et « Qualité de l'environnement ».

78. Il convient toutefois de traiter avec prudence le classement des résultats nationaux, car il est établi uniquement sur la base des auto-évaluations soumises. Étant donné que les pays n'ont pas tous soumis une auto-évaluation complète, le calcul du résultat peut s'avérer incomplet.

Figure II
Résultats nationaux selon les auto-évaluations



III. Prochaines étapes

79. Le rapport d'examen sur l'application du Système de partage d'informations sur l'environnement dans les domaines de la qualité de l'air et de la pollution atmosphérique est une nouveauté, dans la mesure où il s'agit du premier examen de ce type à porter précisément sur un sujet environnemental particulier et sur les indicateurs prioritaires figurant dans les Directives de la CEE révisées. Tout comme l'examen de 2021-2022, l'examen visé dans le présent document était basé sur le cadre d'évaluation du Système de partage d'informations sur l'environnement et portait sur les aspects relatifs à la qualité qui y sont définis pour 30 indicateurs prioritaires relevant des sous-composants « Émissions atmosphériques » et « Qualité de l'environnement » et des sujets « Émissions de gaz à effet de serre (GES) », « Émissions atmosphériques d'autres substances », « Qualité de l'air » et « Consommation de substances appauvrissant la couche d'ozone ». Le format de l'examen étant différent de celui utilisé par le passé, il est difficile de comparer et d'évaluer les progrès réalisés en vue de la pleine application du Système. Les progrès ont été évalués dans la mesure du possible à partir de quelques indicateurs et des flux de données sous-jacents et selon les critères de qualité du cadre d'évaluation.

80. En raison du nombre limité d'auto-évaluations soumises par les pays pour l'examen relatif à la qualité de l'air et à la pollution atmosphérique, il est difficile de déterminer si des progrès ont été réalisés dans la mise en place du Système dans tous les États membres de la CEE en Europe et en Asie centrale.

81. Tous les pays de la région paneuropéenne n'ont pas participé pleinement à l'élaboration du rapport. La participation des États membres de l'Union européenne et des pays d'Asie centrale et du sud-est de l'Europe est restée faible. En outre, les pays d'Europe orientale n'ont pas tous fourni d'évaluation. La seule sous-région dans laquelle tous les pays ont soumis une auto-évaluation est le Caucase. Des mesures visant à élargir la participation seront donc nécessaires pour tout examen ultérieur.

82. Il convient de poursuivre le renforcement des capacités en ce qui concerne l'ensemble d'indicateurs prioritaires révisés de la CEE et l'outil d'établissement de rapports, ainsi que la sensibilisation concernant les avantages qu'il y a à communiquer régulièrement les données afin de renforcer la base de données probantes pour une prise de décisions éclairée.

83. L'assistance technique et les efforts de collaboration entre les États membres et les organisations régionales et internationales, en particulier l'AEE, le PNUE et la CEE, devraient rester une priorité, et le Groupe de travail de la surveillance et de l'évaluation de l'environnement et l'Équipe spéciale conjointe des statistiques et des indicateurs de l'état de l'environnement de la CEE devraient continuer d'offrir un espace d'échange permettant de débattre des progrès réalisés, des problèmes qui subsistent et des solutions possibles.

84. Il est également important que les pays participent à tout examen futur des progrès réalisés, communiquent des données sur tous les indicateurs prioritaires afin de broser un tableau complet, et poursuivent la transformation numérique de la gestion des données environnementales à l'aide des nouvelles technologies afin de rendre ces données pleinement disponibles et accessibles au public. Cela contribuera également à l'application des décisions prises à la Conférence ministérielle de Nicosie.

85. Comblent toutes les lacunes existantes dans la mise en place du Système et l'évaluation des résultats par des auto-évaluations régulières aidera également les pays à mettre en place des cadres et des stratégies relatifs aux données ouvertes, étant donné que les principes sont analogues. Le cadre d'évaluation est précisément un outil qui permet aux pays de continuer de suivre les progrès et de recenser les ressources requises et les lacunes à combler, y compris pour les données ouvertes de manière générale.

86. Tout comme dans les précédents examens, il convient de combler les lacunes qui subsistent dans la manière dont les pays utilisent les données dans l'élaboration de mesures, pour le suivi des progrès accomplis dans la réalisation des objectifs nationaux et aux fins de la rationalisation des modalités de communication des données.

87. Le présent rapport est basé sur les auto-évaluations des pays. Le secrétariat n'a vérifié que très partiellement les informations fournies par les pays à l'aide de l'outil d'établissement de rapports. Les incohérences dans les informations fournies suggèrent toutefois qu'un mécanisme de validation est nécessaire. Tout examen futur pourrait tenir compte de cette lacune et d'autres problèmes relevés.

88. Les conclusions présentées ici devront être passées en revue avant tout examen futur portant sur des thèmes environnementaux particuliers, notamment sur le sujet choisi par le Groupe de travail de la surveillance et de l'évaluation de l'environnement pour 2024, à savoir « déchets et économie circulaire », ou sur la pleine mise en œuvre du Système de partage d'informations sur l'environnement selon les principes et les piliers établis.

IV. Fiches d'information sur les principales conclusions et les principaux messages

89. Le tableau 2 indique, pour chacun des États membres de la CEE en Europe et en Asie centrale, s'ils ont soumis leurs auto-évaluations. Le tableau 3 indique les thèmes que les pays déclarants ont couverts.

90. Des rapports réguliers sur l'état de l'environnement dans les pays de la région paneuropéenne fournissent des informations complètes et ciblées sur les conditions, tendances et pressions concernant l'environnement dans chacun des pays. Les rapports qui en résultent fournissent une vision stratégique qui permet de façonner les politiques et les actions. Des rapports nationaux sur l'état de l'environnement, fondés sur une base factuelle solide, sont destinés à informer les décideurs et le grand public, à leur apporter des connaissances et à inciter les lecteurs à modifier leur comportement.

91. La plupart des pays de la région paneuropéenne examinent régulièrement l'état de l'environnement et établissent des rapports intégrés couvrant plusieurs domaines thématiques ou des rapports nationaux sur l'état de l'environnement basés sur des indicateurs. Toutefois, comme cela a été mentionné dans les sections précédentes, des lacunes subsistent dans plusieurs cas.

92. Dans le cadre de l'examen final de la mise en place du Système de partage d'informations sur l'environnement en Europe et en Asie centrale, les États membres de la CEE dans la région paneuropéenne ont été invités à fournir des informations sur la

régularité et le type de rapports qu'ils produisent. La régularité, le contenu et le format des rapports varient, mais tous soutiennent la transition vers une utilisation plus durable des ressources naturelles et la protection de l'environnement pour le bien-être de l'humanité. Le tableau 4 donne un aperçu de la régularité avec laquelle sont produits les rapports nationaux sur l'état de l'environnement ou les rapports sur l'état de l'environnement basés sur des indicateurs et comprend des données extraites des auto-évaluations soumises.

Tableau 2
Récapitulatif des soumissions d'auto-évaluations par pays

<i>Pays</i>	<i>Rapport soumis : oui/non</i>
Albanie	Non
Allemagne	Non
Andorre	Oui
Arménie	Oui
Autriche	Non
Azerbaïdjan	Oui
Bélarus	Oui
Belgique	Non
Bosnie-Herzégovine	Non
Bulgarie	Non
Chypre	Non
Croatie	Non
Danemark	Non
Espagne	Oui
Estonie	Non
Fédération de Russie	Non
Finlande	Non
France	Oui
Géorgie	Oui
Grèce	Oui
Hongrie	Non
Islande	Non
Irlande	Non
Italie	Oui
Kazakhstan	Non
Kirghizistan	Non
Lettonie	Non
Liechtenstein	Non

<i>Pays</i>	<i>Rapport soumis : oui/non</i>
Lituanie	Non
Luxembourg	Non
Macédoine du Nord	Oui
Malte	Non
Monaco	Non
Monténégro	Non
Norvège	Non
Ouzbékistan	Non
Pays-Bas	Non
Pologne	Non
Portugal	Non
République de Moldova	Non
Roumanie	Non
Royaume-Uni	Non
Saint-Marin	Non
Serbie	Oui
Slovaquie	Non
Slovénie	Non
Suède	Non
Suisse	Non
Tadjikistan	Non
Tchéquie	Non
Türkiye	Oui
Turkménistan	Oui
Ukraine	Oui

Tableau 3
Aperçu des réponses apportées par les pays aux questions thématiques par rapport à l'examen de 2021-2022

<i>Pays</i>	<i>Pollution atmosphérique et appauvrissement de la couche d'ozone (examen de 2021-2022)</i>	<i>Changements climatiques (examen de 2021-2022)</i>	<i>Pollution atmosphérique et appauvrissement de la couche d'ozone (examen de 2023)</i>	<i>Changements climatiques (examen de 2023)</i>
Andorre*	Non	Non	Oui*	Oui*
Arménie*	Non	Non	Oui	Oui*
Azerbaïdjan*	Oui	Oui	Oui*	Oui*

Bélarus*	Oui	Oui	Oui*	Oui*
Espagne*	Oui	Oui	Non*	Non*
France*	Oui	Oui	Oui*	Oui*
Géorgie	Oui	Oui	Oui	Oui
Grèce*	Non	Non	Oui*	Oui*
Italie	Non	Non	Oui	Oui
Macédoine du Nord*	Oui	Oui	Oui*	Oui*
Serbie*	Oui	Oui	Oui*	Oui*
Türkiye*	Non	Non	Oui*	Oui
Turkménistan	Non	Non	Oui	Oui
Ukraine*	Non	Non	Oui*	Non

* Les pays n'ont répondu que partiellement aux questions thématiques.

Tableau 4
Tour d'horizon des rapports nationaux sur l'état de l'environnement

<i>Pays</i>	<i>Production régulière d'un rapport intégré sur l'état de l'environnement</i>	<i>Année du dernier rapport sur l'état de l'environnement</i>	<i>Production régulière d'un rapport sur l'état de l'environnement basé sur des indicateurs</i>	<i>Année du dernier rapport sur l'état de l'environnement basé sur des indicateurs</i>
Andorre	Non	-	Oui	2020
Arménie*	Non	2011	Oui	2022
Azerbaïdjan*	Non*	2019	Oui	À confirmer
Bélarus*	Oui	2023	Oui	À confirmer
Espagne	Oui	2022	Oui	2022
France*	Oui	À confirmer*	Non (réponse différente de celle de 2021)	-
Géorgie	Oui	2023	Oui	2023
Grèce	Non	-	Oui	2019
Italie*	Oui* (réponse différente de celle de 2021-2022)	À confirmer	Oui	2022
Macédoine du Nord*	Oui*	À confirmer	Oui	2022
Serbie	Oui	2021	Oui* (réponse différente de celle de 2021-2022)	À confirmer
Türkiye*	À confirmer*	À confirmer	À confirmer*	À confirmer
Turkménistan	Non	À confirmer	Non	À confirmer
Ukraine*	À confirmer*	À confirmer	À confirmer*	À confirmer

Source : Rapports d'auto-évaluation des pays et sites Web nationaux.

* L'auto-évaluation du pays ne concorde pas complètement avec les informations figurant sur les sites Web indiqués.

A. Pertinence

93. Dans la catégorie intitulée « pertinence », les pays ont été invités à préciser si les indicateurs remplissaient plusieurs fonctions (par exemple, la production d'indicateurs nationaux et la réponse à des obligations en matière d'information) ; ils pouvaient répondre par « oui » ou par « non ». La figure III ci-après a été établie à partir des 14 réponses communiquées. Dans l'ensemble, les résultats pour les indicateurs relatifs à l'air semblent moins bons que lors de l'examen de 2021-2022.

94. De même que lors de l'examen de 2021-2022, les pays ont été invités à fournir des exemples d'utilisation des indicateurs à plusieurs fins. Les réponses comprenaient des combinaisons des différents éléments indiqués ci-après :

- a) Production de rapports nationaux sur l'état de l'environnement ;
- b) Rapports établis dans le cadre d'accords multilatéraux sur l'environnement, en particulier de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques et de la Convention sur la pollution atmosphérique transfrontière à longue distance, et au titre d'autres processus nationaux et internationaux ;
- c) Élaboration d'inventaires nationaux d'émissions et ventilation des émissions aux niveaux régional et provincial ;
- d) Contributions aux rapports présentés à l'Union européenne ;
- e) Production de bulletins thématiques, de rapports techniques et d'études ;
- f) Diverses évaluations, notamment de santé publique.

B. Accessibilité

95. Dans la catégorie « accessibilité », les pays ont été invités à préciser si les différents indicateurs étaient faciles à obtenir et à consulter en ligne par les utilisateurs sur une plateforme nationale ; ils pouvaient répondre par « oui » ou par « non ». La figure IV ci-après a été établie à partir des 14 réponses communiquées. La plupart des pays ont répondu que les indicateurs « Émissions totales de GES par secteur (énergie, transport, procédés industriels, utilisation de solvants et d'autres produits, agriculture, utilisation des terres et foresterie, déchets) », « Émissions totales d'oxydes d'azote (NO_x) » et « Émissions de gaz à effet de serre provenant du secteur de l'utilisation des terres, du changement d'affectation des terres et de la foresterie (UTCATF) » étaient faciles à obtenir. D'importantes lacunes subsistent toutefois pour d'autres indicateurs, par exemple « Niveau moyen annuel de PM_{2,5} dans les villes, pondéré en fonction du nombre d'habitants (indicateur 11.6.2 des objectifs de développement durable) », « Émissions d'ammoniac par habitant », « Émissions d'ammoniac par kilomètre carré », « Émissions de composés organiques volatils non méthaniques (COVNM) par kilomètre carré » et « Intensité des émissions de gaz à effet de serre provenant des activités de production », pour lesquels seule une minorité des pays a répondu que les indicateurs étaient faciles à obtenir et à consulter. Plusieurs pays n'ont pas répondu à cette question pour certains indicateurs.

C. Comparabilité

96. Dans la catégorie « comparabilité », pour chaque indicateur, les limites pesant sur les possibilités de comparaison entre les pays de la région ont été évaluées. Il a été établi que la comparaison était encore problématique pour divers indicateurs, notamment parce que plusieurs pays n'ont pas fourni de liens vers les indicateurs ou d'informations sur les séries chronologiques ou parce qu'aucune métadonnée n'a été communiquée.

D. Exactitude

97. Dans la catégorie « exactitude », les pays ont été invités à préciser, pour chaque indicateur, si des procédures de révision des données étaient en place. Les résultats sont présentés dans la figure V ci-après. Presque tous les pays ont indiqué que des procédures de révision étaient en place pour l'indicateur « Émissions totales de GES par secteur (énergie, transport, procédés industriels, utilisation de solvants et d'autres produits, agriculture, utilisation des terres et foresterie, déchets) », suivi par les indicateurs « Émissions totales d'oxydes d'azote (NO_x) », « Émissions totales de GES par habitant », « Émissions de gaz à effet de serre provenant du secteur de l'utilisation des terres, du changement d'affectation des terres et de la foresterie (UTCATF) », « Émissions totales de gaz à effet de serre provenant des activités de production », « Émissions totales de GES par kilomètre carré », « Émissions totales de GES par unité de PIB » et « Émissions totales de GES (hors secteur UTCATF) sur le territoire national ». Les données sont révisées, par exemple, lorsque les méthodes changent, lorsque des erreurs sont détectées ou lorsque de nouvelles données sont disponibles. Plusieurs pays n'ont pas répondu à cette question pour certains indicateurs.

E. Actualité et ponctualité

98. Dans cette catégorie, il était demandé aux pays d'indiquer à quelle fréquence les indicateurs étaient publiés. D'après les auto-évaluations des pays, environ 40 % des indicateurs sont publiés chaque année, 4 % à un intervalle de plus d'un an et 13 % conformément aux dispositions légales relatives à la fréquence de diffusion. Pour 1 % des indicateurs, aucune fréquence régulière n'a été indiquée et, pour 42 %, aucune réponse n'a été fournie.

F. Clarté

99. Les métadonnées sont cruciales pour que les informations fournies soient plus claires et de meilleure qualité. D'après les informations communiquées, des métadonnées sont disponibles pour 50 % des 30 indicateurs et, pour les 50 % restants, soit aucune réponse n'a été fournie soit aucune métadonnée n'était disponible (14,5 %). Des lacunes ont été relevées, par exemple, pour les indicateurs « Émissions de composés organiques volatils non méthaniques (COVNM) par habitant », « Émissions totales de GES par habitant », « Émissions totales de GES par kilomètre carré », « Émissions d'ammoniac par habitant » et « Émissions d'ammoniac par kilomètre carré », entre autres. Les métadonnées comprennent des informations sur les méthodes appliquées, les sources des données et la couverture temporelle. Il convient néanmoins de noter la proportion élevée d'indicateurs pour lesquels aucune métadonnée n'était fournie.

G. Arrangements institutionnels et organisationnels

100. Tous les pays sauf deux (l'Arménie et l'Azerbaïdjan) ont indiqué qu'une législation ou des plans, programmes ou stratégies nationaux étaient en place concernant le suivi et la communication des données relatives aux thèmes de la qualité de l'air et des émissions atmosphériques. L'Azerbaïdjan a indiqué qu'il n'y avait pas de législation ni de plan, programme ou stratégie en place concernant le sujet de la qualité de l'air, tandis que l'Arménie n'a pas répondu concernant le sujet des émissions atmosphériques.

Figure III
Utilisation de l'indicateur à plusieurs fins

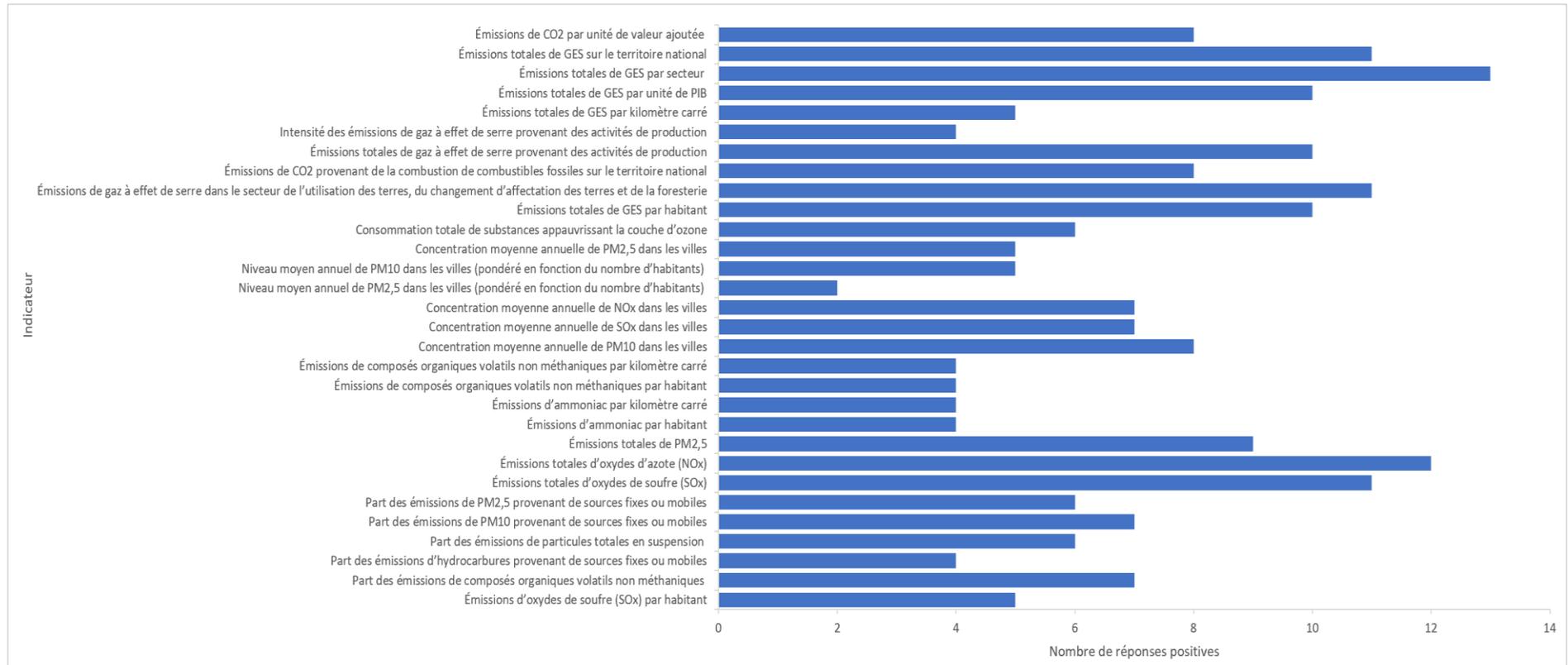


Figure IV
Disponibilité des indicateurs et facilité d'accès en ligne sur une plateforme nationale

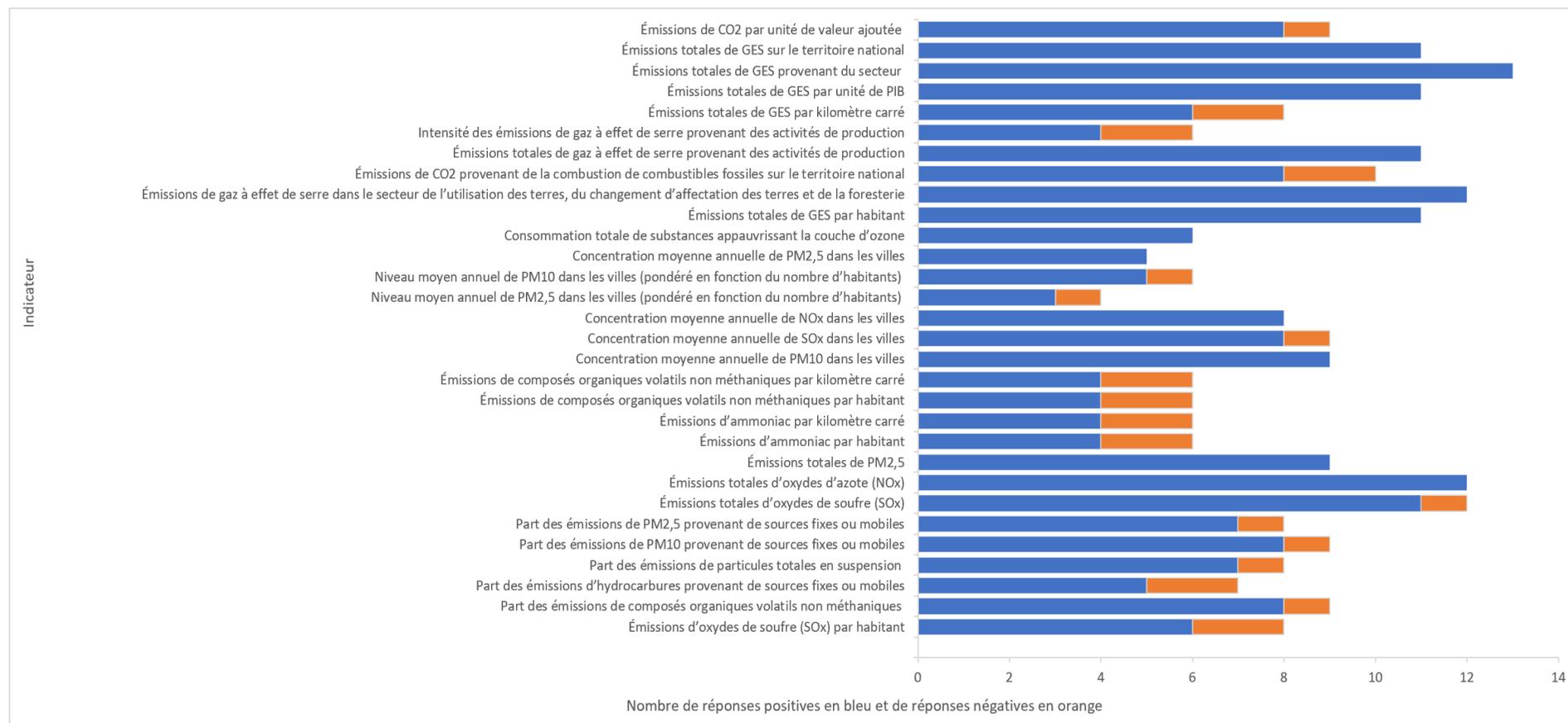


Figure V
Procédures de révision des données en place

